AR Prefecture

017-200041523-20250211-DEC74_2025-AU Reçu le 11/02/2025



Décision n° 74 / 2025 ABE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022, n° 88/2022, n° 9/2023 et 36/2023 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour l'école des Arts de Haute-Saintonge :

 Une convention de partenariat avec la ville de Saint Palais sur Mer, pour un moment de rencontre des établissements d'enseignements artistiques publics de la Charente Maritime autour de leurs pratiques collectives avec une série de concerts sur la journée du 05 avril 2025. Le partenaire s'engage, à titre de participation, à verser à la Communauté des Communes de la Haute Saintonge la somme de 150€.

Fait à Jonzac, Le

1 0 FEV. 2025

Le Président / Claude BFLOT

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge 7 rue Taillefer CS 70002 17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge